



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la
vingtième session
(12 et 13 décembre 2010)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n° 10A**

V.11-88208 (F)



Merci de recycler 

Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingtième session
(12 et 13 décembre 2011)**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

[20 décembre 2011]

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention | 1 |
| A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social | 1 |
| Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015 | 1 |
| B. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social | 9 |
| Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session | 9 |
| C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social | 9 |
| Résolution 20/8 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013 | 9 |
| Résolution 20/9 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle | 11 |
| II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique | 13 |
| A. Délibérations | 14 |
| B. Mesures prises par la Commission | 15 |
| III. Questions diverses | 17 |
| A. Délibérations | 17 |
| B. Mesures prises par la Commission | 19 |
| IV. Adoption du rapport de la Commission sur la reprise de sa vingtième session | 20 |
| V. Organisation de la session et questions administratives | 21 |
| A. Ouverture et durée de la session | 21 |
| B. Participation | 21 |
| C. Documentation | 22 |
| D. Clôture de la reprise de la vingtième session | 22 |

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

Projet de résolution

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/8 de l'Assemblée générale en date du 11 novembre 2011 sur la planification des programmes,

Rappelant la résolution 20/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 13 avril 2011, dans laquelle la Commission priait le Secrétariat et le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer, pour faire suite à la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, une stratégie actualisée pour la période 2012-2015, dont elle serait saisie pour examen, et dans laquelle elle demandait instamment au Secrétariat de continuer de veiller à ce que cette stratégie, approuvée par les États Membres et prise en compte dans les cadres stratégiques portant sur les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, oriente la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleurs critères de mesure des résultats et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015, figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que la stratégie pour la période 2012-2015 soit prise en compte dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et de présenter ce dernier aux organes intergouvernementaux concernés, pour examen et approbation.

Annexe

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

A. Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

1. *Objectif*: Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions des Nations Unies pertinentes par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées

- 1.1. Ratification universelle des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 1.2. Amélioration des capacités nationales pour l'adoption de textes de loi conformes aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant
- 1.3. Amélioration de la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que celles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 1.4. Renforcement des moyens de coopération internationale, régionale et sous régionale pour combattre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues
- 1.5. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent lié à la criminalité, à la criminalité organisée, au trafic de drogues et au détournement de précurseurs
- 1.6. Meilleure connaissance des obstacles et des bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne la création d'un mécanisme d'examen
- 1.7. Moyens de coopération renforcés entre services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité, la criminalité organisée, le trafic de drogues, y compris de drogues de type nouveau, et le détournement de précurseurs
- 1.8. Capacité accrue d'agir efficacement en recourant à des techniques d'enquête spéciales pour la détection de la criminalité, de la criminalité organisée, du trafic de drogues et du détournement de précurseurs, les enquêtes sur ces affaires et la poursuite des coupables
- 1.9. Capacité accrue de faire face aux formes de criminalité naissantes et résurgentes qui préoccupent tous les États Membres

- 1.10. Exécution effective des mandats de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses organes subsidiaires
- 1.11. Meilleure aptitude des États Membres à élaborer et à appliquer, sur demande, des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, tendant à prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis grâce au développement de partenariats entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), les organisations internationales, les entités compétentes de la société civile et le secteur privé
- 1.12. Sensibilisation accrue à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, et intégration de cette question dans les programmes et stratégies plus larges de développement national et international des organisations internationales, institutions financières internationales et réseaux de développement concernés

B. Sous-programme 2. Lutte contre la corruption

2. *Objectif*: Prévenir et combattre la corruption conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées

- 2.1. Exécution effective des mandats de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Mécanisme d'examen de l'application et des organes subsidiaires de la Conférence des États parties
- 2.2. Ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 2.3. Amélioration des capacités nationales pour la promulgation d'une législation nationale conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 2.4. Renforcement des capacités des institutions nationales (en particulier des organismes chargés de la lutte contre la corruption et des institutions du système de justice pénale) pour mieux sensibiliser les esprits à la corruption; prévenir et détecter la corruption à l'échelle nationale et en poursuivre les coupables; et coopérer sur le plan international pour enquêter sur les infractions de corruption et les infractions connexes, en poursuivre les auteurs et les juger
- 2.5. Renforcement des capacités des organismes nationaux pour élaborer des stratégies et plans d'action de lutte contre la corruption, en assurer le suivi et les évaluer
- 2.6. Amélioration de l'intégrité, de la responsabilité, de la surveillance et de la transparence des institutions de justice pénale compétentes et autres institutions publiques afin de les rendre moins vulnérables à la corruption, en renforçant les capacités nationales
- 2.7. Renforcement des capacités des organismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption dans le secteur privé et accroître le rôle joué par ce

dernier à cet égard en préconisant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption

- 2.8. Renforcement des capacités nationales afin de produire des données et de réaliser des études statistiques et analytiques sur la prévalence de la corruption, ses caractéristiques et ses différentes formes
- 2.9. Renforcement des capacités des organismes nationaux compétents aux fins de la localisation, de la saisie, du gel, de la confiscation et/ou de la restitution du produit de la corruption et de la coopération dans ces domaines à l'échelle internationale
- 2.10. Meilleure connaissance des difficultés, politiques et bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 2.11. Renforcement de la collaboration, la coordination, la cohérence et l'homogénéité en ce qui concerne les politiques, stratégies et initiatives aux niveaux national, régional et mondial conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 2.12. Renforcement du rôle de la société civile, des parlementaires et de la communauté d'aide au développement en tant qu'acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption en encourageant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 2.13. Renforcement des capacités nationales pour s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité

C. Sous-programme 3. Prévention du terrorisme

3. *Objectif*: Promouvoir et renforcer le développement d'un régime juridique fonctionnel de lutte contre le terrorisme qui soit efficace et appliqué par les États, dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées

- 3.1. Renforcement de la capacité des États Membres à traiter les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, comme cela figure dans les conventions et protocoles internationaux pertinents et les résolutions des Nations Unies
- 3.2. Connaissances et compétences juridiques accrues des États Membres dans des domaines thématiques spécialisés de la prévention du terrorisme grâce à des programmes de renforcement des capacités
- 3.3. Ratification universelle des instruments internationaux pertinents relatifs au terrorisme et amélioration des capacités nationales pour l'adoption et l'application d'une législation conforme à ces instruments
- 3.4. Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme

D. Sous-programme 4. Justice

4. *Objectif*: Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées

- 4.1. Renforcement des capacités des États Membres pour prévenir la criminalité dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et des instruments internationaux pertinents
- 4.2. Renforcement des capacités des États Membres, en particulier des États sortant d'un conflit ou en transition, pour réformer leur système de justice pénale dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 4.3. Renforcement des capacités des États Membres pour améliorer l'accès à la justice et l'assistance juridique
- 4.4. Renforcement des capacités des États Membres pour renforcer l'intégrité et la transparence de leur système de justice pénale
- 4.5. Renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place un système de justice pour mineurs conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies
- 4.6. Renforcement des capacités des États Membres pour remédier à la surpopulation carcérale, gérer les prisons et traiter les détenus dans le respect des règles et normes pertinentes des Nations Unies, l'accent étant mis sur les populations les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants
- 4.7. Renforcement des capacités des États Membres pour appliquer, lorsqu'il y a lieu, les règles et normes des Nations Unies relatives à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux sanctions autres que la détention
- 4.8. Renforcement des capacités des États Membres pour traiter et protéger les témoins et victimes de la criminalité conformément aux règles et normes des Nations Unies, l'accent étant mis sur les populations les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants
- 4.9. Meilleures compréhension et utilisation des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale grâce à l'élaboration et à la diffusion de manuels, d'outils et de supports de formation destinés aux fonctionnaires chargés de la prévention du crime et aux agents des systèmes de justice pénale

E. Sous-programme 5. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

5. *Principaux objectifs:*

- a) Réduction de l'usage illicite de drogues et du VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains);
- b) Campagnes efficaces de prévention, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes;

c) Élaboration et application de politiques et programmes de réduction de la demande de drogues efficaces, complets, intégrés et s'appuyant sur des données scientifiques;

d) Promotion et renforcement de la coopération internationale en se basant sur le principe de la responsabilité partagée en ce qui concerne le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif.

Réalisations escomptées

Domaine de résultat 5.1. Prévention de l'usage illicite de drogues

- 5.1.1. Meilleure compréhension et utilisation accrue de stratégies équilibrées de réduction de l'offre et de la demande comme moyen de lutter contre le problème des drogues illicites
- 5.1.2. Développement des moyens nationaux de prévention de l'usage illicite de drogues
- 5.1.3. Renforcement des capacités des États Membres pour élaborer des programmes de prévention de l'usage illicite de drogues axés sur la collectivité et, dans ce contexte, intensification de la coopération entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile qui s'occupent de ces programmes, conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'UNODC

Domaine de résultat 5.2. Traitement, réadaptation et réintégration des toxicomanes

- 5.2.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à fournir des services de traitement et d'appui aux toxicomanes
- 5.2.2. Meilleure connaissance des services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes consommant des drogues de type nouveau et renforcement des capacités des États Membres pour lutter contre l'usage de ces drogues
- 5.2.3. Amélioration du bien-être, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des personnes ayant suivi un traitement pour dépendance aux drogues
- 5.2.4. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile pour aider les États Membres à offrir des services de traitement et de réadaptation conformément aux conventions internationales pertinentes

Domaine de résultat 5.3. Prise en charge du VIH/sida (chez les usagers de drogues, notamment par injection et d'après les données scientifiques, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains)

- 5.3.1. Renforcer les capacités des États Membres pour freiner la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues, notamment par injection, et d'après les données scientifiques, conformément aux conventions internationales pertinentes et aux mandats de l'UNODC
- 5.3.2. Renforcer les capacités des États Membres pour freiner la propagation du VIH/sida en milieu carcéral

- 5.3.3. Amélioration, en consultation avec les États Membres concernés, de la capacité des entités compétentes de la société civile à combattre le VIH/sida chez les usagers de drogues, notamment par injection, et d'après les données scientifiques, et en milieu carcéral conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'UNODC

Domaine de résultat 5.4. Développement alternatif

- 5.4.1. Renforcement des capacités des États Membres pour élaborer et appliquer, sur demande, des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, dans une perspective de développement plus large, en vue de prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis
- 5.4.2. Sensibilisation et attention accrues à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, parmi les organisations internationales, les institutions financières internationales et les réseaux de développement
- 5.4.3. Développement de partenariats entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé en vue de favoriser l'exécution par les États Membres d'activités en collaboration dans le domaine du développement alternatif, y compris, lorsqu'il y a lieu, à titre préventif

F. Sous-programme 6. Études et analyse des tendances et criminalistique

6. *Objectif:* Meilleures connaissances et compréhension des tendances thématiques et transversales en matière de drogues, de criminalité et de terrorisme afin de formuler une politique efficace, d'apporter une réponse opérationnelle et d'évaluer l'impact des mesures prises

Réalisations escomptées

- 6.1. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à formuler des réponses stratégiques pour contrer les nouvelles tendances en matière de drogues et de criminalité
- 6.2. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à produire et analyser des données statistiques sur les tendances, notamment en ce qui concerne les nouvelles drogues et certains aspects de la criminalité
- 6.3. Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques des États Membres pour satisfaire aux normes internationalement acceptées et combattre efficacement la drogue et la criminalité
- 6.4. Utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire, avec le soutien de l'UNODC, pour permettre aux États Membres et à la communauté internationale de mener des activités de coopération interinstitutions reposant sur des données factuelles, de formuler des actions stratégiques et des politiques et de prendre des décisions

G. Sous-programme 7. Appui en matière de politiques

7. *Objectif*: Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale

Réalisations escomptées

- 7.1. Fourniture de services de qualité aux organes conventionnels et aux organes directeurs chargés des problèmes des drogues, de la criminalité et du terrorisme (Commission des stupéfiants, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Organe international de contrôle des stupéfiants, Conseil économique et social et Assemblée générale)
- 7.2. Amélioration de la gestion axée sur les résultats consistant notamment à faire en sorte que les ressources correspondent bien aux objectifs stratégiques; à faire concorder les cycles de planification, de programmation et de budgétisation; et à renforcer en permanence le cadre de suivi et d'évaluation, en particulier la gestion du cycle des projets
- 7.3. Meilleure aptitude à appliquer les enseignements de l'évaluation
- 7.4. Développement de partenariats et renforcement des partenariats existants entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, ainsi qu'à mieux les faire connaître et à promouvoir leur application
- 7.5. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les conventions internationales pertinentes et les règles et normes en rapport avec les mandats de l'UNODC, notamment grâce à la participation effective de ces entités aux réunions des Nations Unies
- 7.6. Sensibilisation accrue des autorités compétentes, du public et des groupes vulnérables à la traite des êtres humains et visibilité renforcée du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- 7.7. Sensibilisation accrue des autorités compétentes et du public au fait que le trafic de migrants est une activité criminelle et qu'il fait courir de graves risques aux migrants
- 7.8. Meilleure sensibilisation, au niveau international, à la corruption et à ses effets négatifs, et reconnaissance plus large de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en ciblant en particulier la société civile et les médias
- 7.9. Amélioration de la connaissance des conventions et des protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions connexes des Nations Unies
- 7.10. Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments

juridiques, règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

- 7.11. Meilleure connaissance des différentes formes de criminalité transnationale organisée et de la menace que ce phénomène fait peser sur le développement, ainsi que sur l'état de droit et la stabilité, en gardant à l'esprit les travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité.

B. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après:

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise de sa vingtième session, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 20/8

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Agissant dans le cadre des fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 en date du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013¹ et les recommandations formulées à cet égard par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* des progrès réalisés dans l'élaboration de l'approche par programmes thématiques et régionaux du programme de travail de l'Office des

¹ E/CN.7/2011/16-E/CN.15/2011/22.

² E/CN.7/2011/17-E/CN.15/2011/23.

Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les efforts visant la parfaite complémentarité des programmes thématiques et régionaux;

2. *Note* que le budget se fonde notamment sur la stratégie décrite au programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1) et sur la stratégie pour la période 2012-2015;

3. *Note également* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013³;

4. *Note en outre* que le budget est centré sur les fonds à des fins générales, tout en incluant les fonds à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes perçus sur les contributions à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire;

5. *Note en outre* que les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses à des fins générales seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces catégories de fonds sont harmonisées pour les deux Fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

7. *Note en outre* que les ressources d'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

8. *Approuve* l'utilisation des fonds à des fins générales qui est envisagée pour l'exercice biennal 2012-2013, et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 8 479 500 dollars des États-Unis;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées ci-après;

³ A/66/6 (Sect. 16) et Corr.1 et (Sect. 29F) et Corr.1.

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

| Catégorie | Ressources (en milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|-------------------------------------|---|------------------|-----------|------------|
| | 2010-2011 | 2012-2013 | 2010-2011 | 2012-2013 |
| Fonds à des fins générales | | | | |
| Postes | 4 210,9 | 8 153,7 | 14 | 24 |
| Autres objets de dépense | 40,0 | 325,8 | - | - |
| Total partiel | 4 250,9 | 8 479,5 | 14 | 24 |
| Fonds d'appui aux programmes | | | | |
| Postes | 5 380,8 | 15 579,5 | 40 | 76 |
| Autres objets de dépense | 2 830,7 | 4 136,5 | - | - |
| Total partiel | 8 211,5 | 19 716,0 | 40 | 76 |
| Fonds à des fins spéciales | 173 821,8 | 203 428,9 | - | - |
| Agents d'exécution externes | 402,1 | 666,6 | - | - |
| Total | 186 686,3 | 232 290,9 | 54 | 100 |

10. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds.

Résolution 20/9

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 20/1 du 13 avril 2011, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime",

Prenant note des travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la note du Secrétariat relative à ces travaux⁴,

1. *Rappelle* l'importance de disposer d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant et salue, à cet égard, la proposition faite de renforcer le Groupe de l'évaluation indépendante par des effectifs complets financés, dans le projet de budget-programme pour 2012-2013, par le budget

⁴ E/CN.7/2011/9 et Add.1 et 2-E/CN.15/2011/9 et Add.1 et 2.

ordinaire complété par des fonds d'appui aux programmes et des fonds à des fins spéciales, et attend avec intérêt la poursuite de la consolidation du Groupe;

2. *Réitère* son invitation faite au Groupe de l'évaluation indépendante de concentrer son attention sur l'exécution, la performance et l'impact des programmes thématiques et régionaux, et de continuer à consulter, notamment par l'entremise du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les États Membres sur les activités et les résultats du Groupe, et invite celui-ci à informer régulièrement les États Membres de ses plans, activités et résultats;

3. *Se félicite* des mesures prises pour développer et appliquer une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes, et attend avec intérêt de recevoir des informations régulières sur les questions afférentes à l'évaluation, y compris l'élaboration d'un plan de travail, certains résultats et le suivi approprié, de façon à permettre, entre les États Membres, un débat informé sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

4. *Prie* le groupe de travail de continuer d'étudier, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la création d'un système interne permettant de suivre l'application des recommandations faites par les organes de contrôle compétents, à savoir le Bureau des services de contrôle interne, le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe de l'évaluation indépendante, et de lui faire rapport à sa vingt et unième session sur les travaux qu'il aura menés à cet égard;

5. *Prie également* le groupe de travail de continuer d'étudier attentivement, dans le cadre de son mandat et en étroite concertation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les observations et recommandations faites dans le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁵ afin de lui présenter des recommandations en conséquence pour qu'elle les examine à sa vingt et unième session et de partager ces recommandations avec la Commission des stupéfiants à sa cinquante-cinquième session, au premier semestre de 2012.

⁵ JIU/REP/2010/10.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

4. À la 1^{re} séance, qu'elle a tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 12 décembre 2011, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Travaux du groupe de travail sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.”

5. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013 (E/CN.7/2011/16-E/CN.15/2011/22);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013 (E/CN.7/2011/17-E/CN.15/2011/23);

c) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9/Add.1-E/CN.15/2011/9/Add.1);

d) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015 (E/CN.7/2011/9/Add.2-E/CN.15/2011/9/Add.2).

6. À la 1^{re} séance, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Directeur de la Division de la gestion de l'UNODC et l'observateur de l'Espagne, intervenant en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC, ont fait des déclarations liminaires.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, du Pakistan, de la Fédération de Russie, du Bélarus, du Nigéria et du Mexique. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'Équateur et de l'Espagne. Le Président de la Commission a fait une déclaration.

A. Délibérations

8. L'observateur de l'Espagne, intervenant en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC, a fait rapport sur les principaux résultats auxquels était parvenu le groupe de travail, notamment l'initiative qui avait donné lieu à la tenue d'une réunion conjointe de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, qui faisaient ainsi office d'organe directeur intégré pour les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique de l'Office; l'examen des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (JIU/REP/2010/10); le consensus auquel le groupe de travail était parvenu concernant le projet de stratégie de l'UNODC pour la période 2012-2015; et le dialogue continu qu'il entretenait avec l'Office pour ce qui était de l'élaboration et de l'exécution des programmes thématiques et régionaux.

9. Les orateurs ont accueilli avec satisfaction la tenue, conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, de la première réunion conjointe de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, qui permettrait de créer des synergies. Les délégations se sont félicitées des travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont la Commission a remercié les coprésidents.

10. Un certain nombre d'orateurs se sont interrogés sur le montant des réserves prévu dans le projet de budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2012-2013. Un représentant du Secrétariat a indiqué que ce montant correspondait à la différence entre le montant des contributions que l'on s'attendait à recevoir des États Membres et celui des activités de l'UNODC qui figurait dans le budget consolidé. L'accroissement du montant des réserves ne signifiait pas une réduction des activités mais protégerait contre toute éventualité de recettes insuffisantes et contre les cas imprévus d'inexécution, d'obligations financières, d'inflation et de fluctuation des taux de change ou d'obligations juridiques créées par l'interruption imprévue d'activités financées par les fonds à des fins spéciales. Le représentant a précisé que le montant des réserves actuellement prévu était le résultat d'un calcul prudent et que le Secrétariat continuerait de suivre l'évolution des réserves et d'informer les États Membres en conséquence, de telle sorte que des activités supplémentaires puissent être autorisées au cas où un montant suffisant serait atteint. Il a souligné que les réserves qui seraient accumulées selon les prévisions ne permettraient de couvrir que 18 mois environ de dépenses.

11. Il a été rappelé que, conformément à la résolution 46/185 C et à la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants étaient chargées d'approuver le budget consolidé de l'UNODC compte tenu des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. Un orateur s'est inquiété de ce qu'il n'était pas prévu de fonds d'appui aux programmes au titre du sous-programme 5, intitulé "Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)", pour l'exercice biennal 2012-2013, et il a insisté sur le fait que le Secrétariat devrait allouer au sous-programme des ressources financières et humaines à la mesure de son envergure et des objectifs visés. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un rang de priorité élevé était accordé au sous-programme 5, que la réduction des fonds d'appui aux programmes au titre de ce sous-programme ne faisait que refléter un réalignement des ressources entre budget ordinaire et fonds à des fins générales, et que des ressources destinées à ce sous-programme étaient également prévues au titre du sous-programme 4, intitulé "Justice", avec les ressources destinées au réseau de bureaux extérieurs.

13. S'agissant du sous-programme 1 du projet de stratégie de l'Office, intitulé "Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues", la Commission a noté que le terme "trafic" s'entendait de toutes les formes de trafic illicite, y compris la traite des personnes. Elle a également noté que la participation de l'UNODC à l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, coprésidée par l'UNODC et le Département des affaires politiques du Secrétariat, était guidée par les mandats et les directives de politique générale qui lui étaient donnés par les Commissions.

B. Mesures prises par la Commission

14. À sa 1^{re} séance, le 12 décembre 2011, la Commission a pris note de l'élection de Taous Feroukhi (Algérie) et d'Ignacio Baylina-Ruíz (Espagne) à la coprésidence du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la réunion intersessions que la Commission avait eue le 8 novembre 2011, comme les bureaux élargis de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants l'avaient recommandé à la réunion conjointe qu'ils avaient tenue le 24 mai 2011 en application de la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la décision 2011/258 du Conseil économique et social.

15. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2011, la Commission a adopté un projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013" (E/CN.15/2011/L.18). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 20/8.)

16. À la même séance, la Commission a approuvé et recommandé pour adoption au Conseil économique et social un projet de résolution présenté par le Président de la Commission, intitulé "Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015" (E/CN.15/2011/L.19). (Pour le texte, voir chap. I, sect. A.)

17. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d’évaluation et de contrôle” (E/CN.15/2011/L.20), tel que révisé oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 20/9.) Ce projet était présenté par les pays suivants: Allemagne, Brésil, Canada, Costa Rica, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Italie, Mexique, Suède et Suisse. Avant l’adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d’Amérique a fait remarquer, à propos du paragraphe 4 du projet de résolution, qu’il appartenait au Secrétariat de rendre compte à la Commission de la création d’un dispositif interne de suivi des recommandations des organes de contrôle.

Chapitre III

Questions diverses

18. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2011, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions relatives à l'organisation des travaux de sa vingt et unième session.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt et unième session et autres dispositions

19. Le Président a porté à l'attention de la Commission qu'à la réunion intersessions que la Commission avait tenue le 8 novembre 2011, les participants avaient approuvé la recommandation du Bureau élargi selon laquelle la vingt et unième session de la Commission devrait durer cinq jours, du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2012. Il a également été porté à l'attention de la Commission, comme cela avait été fait à la réunion intersessions, que conformément à la décision 2011/257 du Conseil économique et social, les projets de résolution devraient être déposés au plus tard le 23 mars 2012 à midi. La Commission a pris note de la date de dépôt des projets de résolution.

20. Il a été rappelé qu'à la même réunion intersessions, la Commission avait décidé que sa vingt et unième session serait précédée le vendredi 20 avril 2012 de consultations informelles avec interprétation, où les États membres auraient l'occasion de procéder à des consultations informelles sur les projets de résolution et, entre autres, sur l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session.

2. Débat thématique

21. Conformément à la recommandation de la Commission, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2011/257, le thème principal de la vingt et unième session sera "Violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille".

22. À la reprise de sa vingtième session, la Commission a pris note des thèmes subsidiaires suivants en vue du débat thématique de la vingt et unième session, sur recommandation du Bureau élargi:

Séance du matin:

- a) Thèmes subsidiaires liés au problème et à sa prévention:
 - i) Victimisation et exploitation des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, le cas échéant, et pratiques optimales pour remédier à leurs vulnérabilités, en tenant compte des besoins spéciaux des femmes et des enfants migrants;
 - ii) Amélioration de la collecte et de la communication des données sur la criminalité et la victimisation, afin de mieux comprendre les tendances, les

formes, les causes et les conséquences de la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille;

iii) Stratégies, mesures, mécanismes et outils de prévention du crime, notamment sensibilisation accrue à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille et au rôle de la coordination entre les services de détection et de répression, de main-d'œuvre, d'immigration, de santé, les autorités consulaires, les organismes sociaux et la société civile;

Séance de l'après-midi:

b) Thèmes subsidiaires liés aux réponses envisageables:

i) Mise en œuvre de stratégies législatives, notamment en matière de droit pénal, et de stratégies opérationnelles, notamment en matière de détection et de répression, visant à prévenir la xénophobie, le racisme et les autres formes connexes d'intolérance et de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, y compris des migrants sans papiers;

ii) Mesures visant à assister et protéger les migrants, les travailleurs migrants et leur famille, notamment la promotion et la protection de leurs droits, indépendamment de leur statut migratoire;

iii) Coopération internationale, extradition et entraide judiciaire, notamment l'aide judiciaire pour les affaires concernant des travailleurs migrants.

23. Il a été rappelé qu'à sa réunion intersessions du 8 novembre 2011, la Commission était convenue que les noms des participants au débat thématique devraient être communiqués par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux le 23 février 2012 au plus tard, conformément à la décision 18/1 de la Commission.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

24. La Commission a été informée qu'à sa réunion du 5 décembre 2011, le Bureau élargi avait accueilli favorablement une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à organiser, comme il l'avait fait par le passé, un atelier sur un thème lié à l'assistance technique présentant un intérêt pour les travaux de la Commission, qui se tiendrait l'après-midi du premier jour de la vingt et unième session, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'examine les projets de résolution.

25. L'atelier proposé par le réseau porterait essentiellement sur la mise en œuvre de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, ainsi que sur la contribution et l'appui que les membres du réseau pourraient offrir aux États membres dans ce domaine de travail.

4. Préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

26. Il a été rappelé que dans sa résolution 2011/30, le Conseil économique et social avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention

du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”. Conformément à ce projet de résolution, la Commission approuverait à sa vingt et unième session le thème général, les points de l’ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Secrétaire général avait invité les États membres à fournir des informations sur les questions soulevées dans le projet de résolution. Les délégations étaient encouragées à adresser leurs réponses au Secrétariat dès que possible, afin qu’elles puissent être rassemblées dans un rapport soumis à la Commission à sa vingt et unième session.

B. Mesures prises par la Commission

27. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2011, la Commission a pris note des dates, dates limites et dispositions concernant sa vingt et unième session, mentionnées aux paragraphes 18 à 21 et 23 à 25 ci-dessus.

28. À la même séance, la Commission a approuvé les thèmes subsidiaires du débat thématique de la vingt et unième session, mentionnés au paragraphe 22 ci-dessus.

Chapitre IV

Adoption du rapport de la Commission sur la reprise de sa vingtième session

29. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2011, la Commission a adopté les parties de son rapport concernant l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour (E/CN.15/2011/L.1/Add.7 et 8). Elle a également adopté un projet de décision présenté oralement par le Président, portant le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingtième session à l'attention du Conseil économique et social. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B.) Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport au Président de la Commission, assisté du Rapporteur.

Chapitre V

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

30. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu la reprise de sa vingtième session à Vienne les 12 et 13 décembre 2011. Elle a réuni son Bureau élargi le 12 décembre 2011 pour examiner des questions d'organisation.

31. Dans sa décision 2011/259 du 28 juillet 2011, intitulée "Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Le Conseil a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de sessions des Commissions se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à son ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

32. Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants ont tenu une réunion conjointe le premier jour de la reprise des sessions afin d'examiner le point 3 de leurs ordres du jour.

33. Les points restants de l'ordre du jour ont été examinés ultérieurement lors d'une réunion distincte, tenue le 13 décembre, comme le prévoyait le projet d'organisation des travaux (E/CN.15/2011/1/Add.1).

34. À la 1^{re} séance de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, le 12 décembre 2011, les présidents des Commissions ont fait des déclarations liminaires. Le Directeur exécutif de l'UNODC a également fait une déclaration liminaire.

B. Participation

35. Ont participé à la session les représentants de 30 États membres de la Commission (l'Angola, le Bénin, le Cameroun, les Comores, le Ghana, le Lesotho, la Libye, la République démocratique du Congo et l'Ukraine n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organisations du système des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure dans le document E/CN.15/2011/INF/3.

C. Documentation

36. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingtième session a été distribuée à cette occasion, sous forme de document de séance (E/CN.15/2011/CRP.8/Add.1).

D. Clôture de la reprise de la vingtième session

37. À la 2^e séance, le 13 décembre 2011, le Président de la Commission a fait une déclaration de clôture. Le représentant de la République islamique d'Iran (au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine) et le Directeur de la Division des traités de l'ONU ont également fait des déclarations.
